



Acte certifié exécutoire
Arrêté parvenu en Préfecture le :
Accusé de réception de la Préfecture numéro :
Arrêté publié/notifié le :
Affiché le :
Pièce annexe :

15 OCT. 2026

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR292

Du lundi 19 octobre 2026 au
lundi 2 novembre 2026 inclus

Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation du stationnement et de la circulation - Travaux de réseau pour fibre optique - Au niveau du croisement avenue Paul Vaillant Couturier et rue Auguste Delaune - Entreprise TELECOM SERVICES pour le compte de la société COLT

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants L 325-1 à L 325-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n°2019ARR399 du 4 décembre 2019 relatif à la réglementation du bruit sur le territoire communal, et notamment son article 9, qui fixe les plages horaires et les jours d'interdiction des chantiers et travaux bruyants, publics ou privés (interdits de 20 h à 7 h du lundi au vendredi inclus, ainsi que toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés), ainsi que son article 10 relatif aux dérogations applicables à ces chantiers,

Vu l'avis favorable de la ville d'Arcueil,

Vu le règlement de voirie et l'avis favorable du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Vu la demande formulée par courriel, le vendredi 25 septembre 2026, par laquelle l'entreprise Telecom Services représentée par Monsieur Thomas CHARON, demande l'autorisation de procéder à des travaux de réseau pour fibre optique, au croisement de l'avenue Paul Vaillant Couturier et de la rue Auguste Delaune, pour le compte de la société COLT, du lundi 19 octobre 2026 au lundi 2 novembre 2026 inclus,

Considérant que pour réaliser ces travaux, il convient d'établir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 19 octobre 2026 au lundi 2 novembre 2026 inclus, le stationnement sera interdit et neutralisé sur 2 places, dans la rue Auguste Delaune, face à l'arrêt du bus 162, conformément au balisage mis en place par l'entreprise TELECOM SERVICES, intervenant pour le compte de la société COLT.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article

ARRETE N°2026ARR292

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

R417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la Route.

Article 2 : Du lundi 19 octobre 2026 au lundi 2 novembre 2026 inclus, une tranchée sur chaussée sera réalisée au croisement avenue Paul Vaillant Couturier et la rue Auguste Delaune. La circulation sera maintenue par demi-chaussée dans la rue Auguste Delaune. Elle sera assurée par un homme trafic, conformément au balisage et à la signalisation mis en place par l'entreprise TELECOM SERVICES. A l'exception des véhicules d'urgence et des véhicules affectés aux services municipaux dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Article 3 : Du lundi 19 octobre 2026 au lundi 2 novembre 2026 inclus, le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé via le passage piéton existant à proximité du magasin ALDI, selon le balisage et la signalisation mis en place par l'entreprise TELECOM SERVICES.

Article 4 : L'entreprise TELECOM SERVICES – TSA 70011 – 69134 Dardilly, en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la neutralisation de la voie de circulation et/ou du stationnement,
- Assurer la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons et circulation douce en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise TELECOM SERVICES.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la ville d'Arcueil,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil,
- Société COLT.

Article 7 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
La Maire

15 OCT. 2026

Pour la Maire et par délégation

Thomas GIRY

Adjoint à la Maire

